

LA PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES AGENTS TERRITORIAUX

UN ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

- Pour favoriser l'équilibre et l'harmonie entre la vie professionnelle et la vie privée des agents ;
- Pour prévenir les difficultés avant qu'elles ne deviennent invalidantes, à l'échelle de l'agent, du service, ou de la Collectivité.



POUR QUI ?

Tous les agents des Collectivités Territoriales et Établissements Publics affiliés (fonctionnaires, stagiaires et contractuels).



ASSURÉ PAR QUI ?

Une Assistante Sociale mise à disposition par le **CDG MARTINIQUE**.



2 NIVEAUX D'ACCOMPAGNEMENT POSSIBLES

UNE INTERVENTION INDIVIDUELLE AUPRÈS DES AGENTS



Axée sur la demande de l'agent et sur les problèmes qu'il rencontre.

UNE INTERVENTION SOCIALE D'INTÉRÊT COLLECTIF



Auprès d'une partie ou de l'ensemble des agents afin de proposer des réponses collectives à des problèmes collectifs.



L'AUTORITÉ TERRITORIALE

Contacte le **CDG MARTINIQUE** pour une session d'information et d'échanges sur la prestation.



L'ASSISTANTE SOCIALE

Organise un entretien préalable avec la Collectivité pour élaborer un état des lieux des besoins.



L'AUTORITÉ TERRITORIALE

- ↳ Définit une durée d'intervention et en budgétise le coût ;
- ↳ Sollicite la délibération du Conseil Municipal ou du Conseil d'Administration ;
- ↳ Prévoit la mise à disposition d'un local pour l'accueil de l'Assistante Sociale ;
- ↳ Transmet au **CDG MARTINIQUE** la convention signée ;
- ↳ S'engage à créer une instance pluridisciplinaire interne.



L'ASSISTANTE SOCIALE

- Peut être saisie par :
 - > l'agent après concertation avec l'employeur,
 - > la Collectivité (RH ou encadrant),
 - > le Médecin de Prévention ou l'Infirmière en Santé au Travail,
 - > les autres services du **CDG MARTINIQUE**,
 - > les services médico-sociaux externes (repérage de problématiques professionnelles).
- Effectue un entretien téléphonique pour une première évaluation de la demande ;
- Reçoit individuellement les agents :
 - > au **CDG MARTINIQUE**,
 - > sur leur lieu de travail ou site de permanence défini par l'employeur,
 - > au domicile de l'agent, si en arrêt.
- Organise des actions de prévention, en collaboration avec les services internes de la Collectivité et/ou partenaires extérieurs ;
- Fournit un bilan annuel de son activité permettant une meilleure connaissance de la situation sociale des agents.



LA COLLECTIVITÉ

1^{ère} étape : État des lieux

- ↳ Prestation financée par la cotisation optionnelle.



2^{ème} étape : Pour toutes les autres actions individuelles ou collectives.

- ↳ Taux horaire de **60 €** ;
- ↳ Recouvrement effectué trimestriellement.